

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

DELIBERATIONS

L'an deux mille QUINZE, le 2 avril à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Marie CLAMAGIRAND, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Bérinda PRAT, Katia MONTASTRUC, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENZA, Martine BORDENAVE, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

REPRESENTES :

Joëlle TEISSIER par Marie CLAMAGIRAND

Serge MAGGIOLO par Jean Jacques ADER

Julie MARTY-PICHON par René AZEMA

EXCUSES: Sylvie BOUTILLIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 3

Absents : 1

Votants : 28



3-1/2015 Adoption du Compte de Gestion 2014 - Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

. **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3-2/2015 Approbation du compte de gestion 2014 - Budget Eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la

trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

. **DECLARE** que le Compte de Gestion du service des eaux, dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3-3/2015 Approbation du compte administratif 2014 - Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Compte Administratif 2014 peut se résumer ainsi :

2014	Réalisations	Reports 2013	R.A.R.	Solde d'exécution
Fonctionnement				
Dépenses	8 164 905.06	/	/	8 164 905.06
Recettes	9 495 473.09	575 488.34		10 070 961.43
Excédent				1 906 056.37
Investissement				
Dépenses	3 683 130.62	621 542.15	709 412.07	5 014 084.84
Recettes	2 982 616.47	/	1 131 775.17	4 114 391.64
Déficit				899 693.20

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
 Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif du budget communal 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

. **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du budget communal.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
 des membres votants (27), le Maire étant sorti**

3-4/2015 Approbation du compte administratif 2014 - Budget Eau

***Rapporteur* : Monsieur le Maire**

Le Compte Administratif 2014 peut se résumer ainsi :

2014	Réalisations	Reports 2013	R.A.R.	Solde d'exécution
Exploitation				
Dépenses	609 478.58	/	/	609 478.58
Recettes	716 238.06	330 000.00		1 046 238.06
Excédent				436 759.48
Investissement				
Dépenses	91 113.41	/	20 749.30	111 862.71
Recettes	189 655.31	233 945.56	/	423 600.87
Excédent				311 738.16

Il convient de :

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

. **APPROUVE** le Compte Administratif 2014- Budget Eau-

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
 des membres votants (27), le Maire étant sorti**

3-5/2015 Affectation des résultats du compte administratif 2014 - Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2014,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,
Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.
Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 906 056.37 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	3 683 130.62	Dépenses	709 412.07
Déficit antérieur D001	621 542.15		
Recettes	2 983 616.47	Recettes	1 131 775.17
Excédent antérieur	/		
Déficit	1 322 056.30	Excédent	422 363.10
Besoin de financement : 899 693.20			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2015 :

Dépenses d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 1 322 056.30

Affectation du résultat :

En recettes de fonctionnement :

002 Excédent antérieur reporté : 700 000.00

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 1 206 056.37

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **APPROUVE** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2014.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-6/2015 Affectation des résultats du Compte Administratif 2014 - Budget Eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2014,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 436 759.48 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	91 113.41	Dépenses	20 749.30
Recettes	189 655.31	Recettes	
Excédent antérieur R001	233 945.56		
Excédent	332 487.46	Déficit	20 749.30
Besoin de financement : 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2014 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 332 487.46 €

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation.

002 Solde disponible reporté : 200 000.00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) :
236 759.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **APPROUVE** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2014 - Budget Eau -

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-7/2015 Débat d'Orientation Budgétaire 2015 - Budget communal

Rapporteur : Monsieur ADER

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée délibérante à titre informatif

6 avis CONTRE (Mmes & MM Azema, Marty-Pichon par procuration, Massacrier, Tensa, Bordenave, Hamann

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

3-8/2015 Débat d'Orientation Budgétaire 2015 - Budget Eau

Rapporteur : Monsieur ADER

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée délibérante à titre informatif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 du budget de l'eau

3-9/2015 Remplacement d'un membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane KUCHARSKI, conseiller municipal, il est proposé de rapporter la délibération du 17 avril 2014 N°4-18/2014, car il convient de le remplacer en tant que suppléant, en désignant un élu qui siègera au sein de la commission d'appel d'offres.

Madame HAMANN se porte candidate

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **DESIGNE** Madame Martine HAMANN pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires

Jean Jacques ADER
Nadine BARRE
Alain PEREZ
René AZEMA
Philippe FOURMENTIN

Suppléants

Daniel ONEDA
Serge MAGGIOLO
Christian MARTY
Martine HAMANN
Nicolas GILABERT

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-10/2015 Transfert de la compétence communications électroniques à la CCVA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires,

zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),

- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet.

En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, à laquelle appartient la commune d'Auterive, le coût de l'opération est estimé ainsi :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : 597 462 €
- Coût total de fonctionnement estimé phase 1 : 199 705 € dont 172 822 € de frais de structure et gestion et 26 883 € d'intérêt de dette.

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L

1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Par une délibération du 03/02/2015, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques définie à l'article L 1425-1 du CGCT.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL décide,

1. De transférer à la communauté de commune de la Vallée de l'Ariège, la compétence supplémentaire « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT par l'adoption d'un nouvel article statutaire ainsi rédigé :

Article ... : « *Communications électroniques* »

- « *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - o *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;*
 - *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - o *Mise à disposition de fourreaux,*
 - o *Location de fibre optique noire,*
 - o *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - o *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - o *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
 - *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».*
2. D'approuver le projet de modification statutaire annexé à la présente délibération attribuant à la communauté de communes la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques.
 3. De préciser que dans le cadre de cette compétence, la commune n'a ni biens, ni emprunts, ni subventions, ni personnels, ni marchés à transférer.
 4. D'autoriser le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-11/2015 Extension du réseau d'éclairage public dans l'impasse du Plantier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de la commune concernant l'extension du réseau d'éclairage public dans l'impasse du Plantier, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération :

-Réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public souterrain comprenant le déroulage d'un câble de type U1000RO2V dans une tranchée d'environ 100 mètres de longueur.

-Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public de type résidentiel composés chacun d'un mât cylindroconique de 4 mètres de hauteur, et d'une lanterne équipée d'une source 60 Watts Cosmowhite (éclairage blanc).

-Fourniture et pose d'un dispositif d'abaissement de puissance individuel entre 00h00 et 06h00.

-Réalisation du génie civil correspondant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 241 €
Part SDEHG	21 000 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>14 009 €</u>
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire ;

. **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-12/2015 Effacement de réseaux le long de la RD 820 au droit du stade Marcel Soulan. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande de la Commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'effacement de réseaux le long de la RD 820 au droit du Stade Marcel Soulan.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait

comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	24 822 €
Part SDEHG	91 800 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	41 503 €
TOTAL	158 125 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire.
- . **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-13/2015 Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Madame BARRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25/11/2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 09/12/2014 ;

Vu les avis favorables ou sans observation des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 23/01/2015 précisant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public du registre et des documents s'y rattachant du 09/02/2015 au 16/03/2015.

Il est exposé les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- modification du règlement de la zone UF

Il est rappelé en outre les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui a été réalisé :

- le registre mis à la disposition du public aux services techniques
- affichage dans tous les lieux publics (mairie annexe, Hôtel de Ville, trésorerie, gare, La Poste, etc), affichage sur panneaux lumineux, insertion sur le site internet de la commune de la délibération.

Il est précisé également au Conseil Municipal :

- Les personnes publiques associées ont donné soit un avis favorable, soit n'ont fait aucune observation.
- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré annexé à la présente délibération.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

. **D'APPROUVER** le bilan de la concertation et ses conclusions ;

. **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;

. **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal Voix du Midi.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Muret

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-14 Intégration de l'impasse de Lycery dans le domaine public communal

Rapporteur : Madame BARRE

Il s'avère nécessaire de régulariser la situation relative à l'impasse de Lycery. Les précédentes délibérations n°8-10/2011 et 6-33/2011 étaient entachées d'erreurs avec notamment l'absence du pouvoir donné à une étude notariale pour finaliser les actes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'impasse de Lycery . La longueur totale de voirie est de 330 ml. Il s'agit d'acheter à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles concernées, constituées de voirie .

Il est proposé de donner pouvoir à l'étude de Maitres Delpech et Boyreau,

afin de dresser les actes d'acquisition , les crédits étant prévus au budget de l'exercice en cours.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Propriétaires	Parcelles	Contenance
Mme Josette MARTINEZ	Q n° 1493	2 a 10 ca
Mme Maria SARDINHA PIRES	Q n° 1445	74 ca
Mr et Mme DROXLER	Q n° 1487	17 ca
Mr et Mme MARCANO	Q n° 1498	1a 79 ca
Mr et Mme BORREGO CORVILLO	Q n° 1496	1 a 44 ca
Mr JAUBART et Mme SUDERIE	Q n° 1432	1 a 40 ca
Mme Marie Louise BERDEIL	Q n° 1478	1 a 49 ca
Consorts BELARD	Q n° 637 et Q n° 461	4 a 21 ca et 1 a 53 ca
Mr Philippe MONS	Q n° 1486	1 a 24 ca
Mr René AZEMA	Q n° 1483 , Q n°1482 et Q n° 1480	30 ca , 33 ca et 29 ca
Mr André RAYNAUD et Mr Guy RAYNAUD	Q n° 876 et Q n° 884	16 ca et 33 ca
Mr André RAYNAUD	Q n° 880	32 ca
Mr et Mme Louis SAVY	Q n° 872	34 ca
Mr et Me Guy BERDEIL	Q n° 1492 et Q n° 1489	57 ca et 6 ca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

.DECIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'ensemble des parcelles visées au tableau ci-dessus.

.PRECISE que l'Etude de Maîtres Delpech et Boyreau, notaires à Auterive, sera chargée de rédiger les actes correspondants et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur AZEMA ne prend pas part au vote

3-15/2015 Dénomination de deux squares quartier Saint Paul

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le devoir de mémoire,

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les anciens combattants auterivains,

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante, de deux squares dans le quartier Saint Paul :

-Rue du Volvestre : Square Antoine et José RODRIGUEZ

-A l'angle des rues Vincent Auriol et Valentine Canal : Square Raymond MISTOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

.DECIDE de dénommer le square situé Rue du Volvestre « Square Antoine et José RODRIGUEZ » et le square situé à l'angle des rues Vincent Auriol et Valentine Canal « Square Raymond Mistou ».

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3-16/2015 Subvention « Meilleurs Ouvriers de France »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un auterivain s'est porté candidat au concours « Un des Meilleurs Apprentis » organisé pour la 22ème année consécutive dans le département, par la Société des Meilleurs Ouvriers de France de la Haute-Garonne.

L'objectif de cette société consiste à aider les jeunes apprentis à atteindre le plus haut niveau professionnel et humain. Ses membres sont promus par le Ministère de l'Education Nationale et elle est déclarée d'utilité publique par les Conseils généraux et régionaux ainsi que les Chambres des Métiers et de Commerce.

La Société se tourne vers les mairies pour parrainer leurs administrés-candidats. Le montant du parrainage est de trente euros par candidat.

Il est proposé au Conseil municipal de parrainer l'apprenti auterivain participant au concours en attribuant une subvention de 30 euros à la Société des Meilleurs Ouvriers de France Section Haute-Garonne.

Cette dépense sera inscrite au budget 2014 à l'article 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL,

.DECIDE d'accorder une participation de 30 euros à l'association, pour soutenir leur action.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 22 Heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre BASTIANI

